

N° 537 - OCTOBRE 2026

OFFRE INTEGREE EQUIPEMENT D'UNE POMPE A CHALEUR

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le plan d'électrification et s'adresse aux propriétaires de maisons individuelles avec des revenus modestes.

Annoncée comme une mesure phare du plan d'électrification, cette offre clé en main vise à **simplifier et accélérer le passage aux pompes à chaleur pour les propriétaires**. Avec ce nouveau dispositif, le Gouvernement prévoit l'installation de 55 000 pompes à chaleur air/eau avec des précommandes ouvertes à partir du 1er octobre. Ces solutions ont été conçues de manière à permettre aux ménages de **rentabiliser leur investissement en trois ans**.

Vérifiez votre éligibilité sur « Électrifions la France » :

<https://www.electrifions-la-france.gouv.fr/jinstalle-une-pompe-chaleur#1087>

UNE OFFRE INTEGRANT TOUS LES SERVICES

L'offre intégrée réunit dans une même solution tout ce qui est nécessaire pour passer à la pompe à chaleur :

- **L'équipement et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau** fabriquée en France ou en Europe. La pompe à chaleur doit être dimensionnée selon les besoins du logement et installée par des professionnels qualifiés. Les offres des partenaires comprendront également au moins un modèle de pompe à chaleur réversible, qui permettra de chauffer le logement en hiver et de le refroidir en été, si la configuration du logement et le système de chauffage le permettent.
- **La fourniture d'électricité avec une offre à prix fixe pendant trois ans**, permettant dès lors aux ménages d'avoir une visibilité sur leurs dépenses d'énergie. Les ménages ne seront pas obligés de souscrire à l'offre d'électricité associée. Les ménages seront libres de changer de fournisseur d'énergie à tout moment et sans incidence sur le financement ou l'entretien de la pompe à chaleur.
- **La maintenance avec un contrat de trois ans** qui couvrira l'entretien régulier et les interventions en cas de panne.
- **Le pilotage de la consommation** qui permettra de faire fonctionner la pompe à chaleur aux moments où l'électricité est la moins chère. Ce pilotage reste sous le contrôle des ménages.
- **La mobilisation des aides disponibles et une solution de financement** qui permettra de mensualiser le reste à charge pour les ménages.



Le financement des offres intégrées bénéficie du soutien des Certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre d'une aide spéciale.

Cette aide est non cumulable avec MaPrimeRenov'.

QUELS MENAGES PEUVENT BENEFICIER DE CETTE OFFRE INTEGREE ?

L'offre s'adresse **aux propriétaires de maisons individuelles appartenant aux catégories de revenus modestes et très modestes** au sens de l'Agence nationale de l'Habitat.

Le montant moyen de l'aide par ménage s'élèvera à **9.800 euros**.

Par ailleurs, les offres ont été construites, pour la majorité des cas, pour permettre de rembourser intégralement le reste à charge des pompes à chaleur en trois ans.

Dès que le reste à charge de cet investissement est remboursé, le ménage pourra bénéficier pleinement de la baisse des dépenses de chauffage.

Les pompes à chaleur offrent, en effet, **un rendement près de trois fois supérieur à celui d'une chaudière fossile, permettant de diviser par deux la facture de chauffage.**

MEMBRE DU SERVICE PUBLIC



Nos conseillers vous informent gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**

SOURCE : ANAH - FRANCE RENOV'

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information